

National Fire Protection Association (NFPA)



Hazardous Material Information System (HMIS)

Santé	3
Risques d'incendie	0
Réactivité	1

Danger spécifique

Vêtement: de protection

Apparence Clair. Incolore. Liquide. Voir la Section 9.
DANGER. CORROSIF. PROVOQUE DES
BRÛLURES AUX YEUX. COMBURANT. PEUT
S'ENFLAMMER AU CONTACT DE DIVERSES
SUBSTANCES.

Section 1. Identification du produit et de la compagnie			
OR SAFE STAIN Code 3318583 & 3318591			
PMS# Non disponible.			
Date de 4/13/2004 validation			
social au Canada Date 4/13/2004 d'impression			
onDiversey - Canada, Inc. Bristol Circle Ille, Ontario L6H 6P1 2: 1-800-668-3131 Remplace Aucune validation antérieure. En cas d'urgence (800) 851-7145			
onDiversey - Canada, Inc. Bristol Circle Ille, Ontario L6H 6P1			

Section 2. Composition et informations sur les ingrédients				
Ingrédients	# CAS	% en poids	Limites d'exposition	CL50/DL50
Hydrogen Peroxide	7722-84-1	30-60	ACGIH (États-Unis). TWA: 1.4 mg/m³	Non disponible.

Section 3. Identification des risques		
Voies d'absorption	Contact avec la peau. CONTACT AVEC LES YEUX. INHALATION.	
Effets aigus potentiels su	r la santé	
Ye	ux Corrosif. Peut causer des dommages permanents y compris la cécité.	
Peau Peut être modérément irritant pour la peau.		
Inhalation Peut provoquer des irritations et effets corrosifs au nez, à la gorge et aux voies respiratoires.		
Ingesti	on Peut irriter la bouche, la gorge et l'estomac.	
Conditions médicales aggravées par une surexposition:	Les personnes qui ont des troubles dermiques pré-existants peuvent être plus prédisposées à l'irritation. Les individus avec des problèmes respiratoires chroniques tels que l'asthme, l'emphysème, la bronchite chronique, etc., peuvent être plus prédisposés à l'irritation.	
Voir Information toxicol	ogique (section 11)	



		. :	144:-	
FIC	ne s	signa	IETIC	HIE
		,,9,,,		140

Section 4. Premiers soins		
Contact avec les yeux	Rincer les yeux IMMÉDIATEMENT à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Consulter un médecin immédiatement.	
Contact avec la peau	Rincer immédiatement à grande eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.	
Inhalation	En cas de difficultés respiratoires: Emmener dans un endroit bien aéré. Consulter un médecin immédiatement.	
Ingestion	Boire immédiatement et abondamment de l'eau. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Consulter un médecin.	

Section 5. Mesures de lutte contre l'incendie		
Inflammabilité du produit Points d'éclair	Inconnu. Non disponible.	
Produits de la combustion	Inconnu.	
Appareils et méthodes de lutte contre les incendies	Comburant.Arroser avec de l'eau.	
Vêtements de protection (feu)	Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).	
	Matières corrosives (Voir section 8 et 10).	

Section 6. Mesures à prendre lors de déversements accidentels			
Précautions personnelles	Précautions personnelles Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).		
Précautions pour l'environnement et procédures de nettoyage	En cas de déversement important: Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Balayer ou ramasser le matériel. Placer dans des contenants propres et secs, en vue d'être éliminés selon les méthodes prescrites. Terminer le nettoyage par un rinçage à l'eau.		

Section 7. Manipulation et entreposage		
Manutention	Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas y goûter ni l'avaler. Éviter d'inhaler les vapeurs ou le brouillard. Laver abondamment après usage. POUR UTILISATION COMMERCIALE ET INSTITUTIONNELLE SEULEMENT	
Entreposage	Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Protéger du gel. Conserver le récipient bien fermé. GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.	

Section 8. Contrôles lors de l'exposition/Protection personnelle		
Contrôles d'ingénierie	Une ventilation usuelle devrait être suffisante pour maintenir le nombre des particules aéroportées à un niveau acceptable. La protection respiratoire n'est pas nécessaire si une bonne ventilation est assurée.	
Protection personnelle		
Yeux	Lunettes de protection contre les éclaboussures de produits chimiques.	
Mains	Gants résistants aux attaques chimiques. Des chaussures de protection.	
Respiratoire	Si les brouillards/vapeurs ne sont pas adéquatement limités par la ventilation, utiliser la protection respiratoire appropriée pour éviter la surexposition. Si les conditions du travail exigent l'emploi d'un appareil respiratoire, suivre les recommandations de protection respiratoire de OSHA 29 CFR 1910.134 et ANSI Z88.2	
Pieds	Des chaussures de protection.	
Corps	En cas d'exposition importante, porter des vêtements de protection appropriée.	

Page: 2/4



Section 9. Propriétés physiques et chimiques

État physique et

apparence

Liquide.

Odeur Acre. (Fort.)
Couleur Clair. Incolore.

pH 3.1 (Conc. (% poids/poids): 100) [Acide.]

Gravité Spécifique 1.13

Point 103°C (217.4°F)

d'ébullition/condensation

Pression de vapeur 23 mm Hg VOC 0 %

Solubilité dans l'eau Non disponible.

Section 10. Stabilité et réactivité

Stabilité du produit et

Conditions d'instabilité

Le produit est stable.

réactivité

Inconnu.

Incompatibilité avec

Réactif avec les matières combustibles, les substances organiques, les métaux, les alcalins.

différentes matières

Produits de décomposition Se décompose lorsque chauffé.La substance chauffée produit de l'oxygène, ce qui peut

dangereux

accroître la gravité de l'incendie déclaré.

Polymérisation

Dangereuse

Section 11. Données relatives à la santé et à la toxicologie

Toxicité aiguë Estimée comme étant entre 2500 et 5000 mg/kg (rat).

Effets d'une exposition

chronique

Inconnu.

Autres effets toxiques Inconnu.

Section 12. Information sur l'écologie

Non disponible.

Section 13. Considérations lors de la disposition

Information sur les

déchets

Le produit non dilué est réglementée par les lois concernant l'environnement et le transport en tant que déchet allumable. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes

réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État.

Section 14. Renseignements sur l'expédition

Classification pour le DOT

DOT Nom d'envoie

S' il vous plait, consulter le document d'expédition pour les renseignements à jour sur le

transport.

DOT Class UN/NA

DOT Special

DOT Special Considerations

TDG Classification

TDG Nom

S' il vous plait, consulter le document d'expédition pour les renseignements à jour sur le

d'envoie transport.

CLASSE TMD PIN/NIP

Suite à la page suivante

Page: 3/4



TDG Special **Considerations**

Section 15. Information règlementaire

Les renseignements dans cette section se rapportent aux ingrédients dans la section 2.

Réglementation des É.-U.

Federal SARA 302/304/311/312 substances extêmement dangereuses: Peroxyde d'hydrogéne

état New Jersey - Liste des déversements: Peroxyde d'hydrogéne

New Jersey: Peroxyde d'hydrogéne

Loi du New Jersey sur la prévention des catastrophes toxiques: Peroxyde d'hydrogéne

Massachussetts - Liste des déversements: Peroxyde d'hydrogéne

Massachusetts RTK: Peroxyde d'hydrogéne

Pennsylvanie RTK: Peroxyde d'hydrogéne

Ils n'y a pas des ingrédients qui sont assujettis à la déclaration en suivant 'Proposition 65' de

Californie.

Information sur les Non applicable. produits enregistrés

Règlements canadiens

SIMDUT Classification Classe C: Substance comburante.

Classe E: Liquide corrosif.

Symbole du SIMDUT





Information sur les Non applicable. produits enregistrés

Inventaire des Produits Chimiques

Tous les ingrédients de ce produit figurent ou ils sont exemptes du Inventaire Américain des Substances Chimiques (Toxic Substance Control Act -TSCA).

Section 16. Renseignements supplémentaires

Autres considérations Non disponible.

spéciales

1 Version

Avis au lecteur

Ce document a été préparé de sources considérées techniquement sérieuses. Il ne constitue pas une garantie, énoncée ou tacite, de l'exactitude des renseignements ci-incluses. Les conditions actuelles d'usage et de manutention sont hors du contrôle du vendeur. L'utilisateur doit s'assurer qu'il possède toutes les données en cours, en regard de son utilisation particulière et qu'il respecte tous les règlements fédéraux, des états, provinciaux et municipaux.